

Porphyre

SCP 102.03

Salaires et conditions de travail

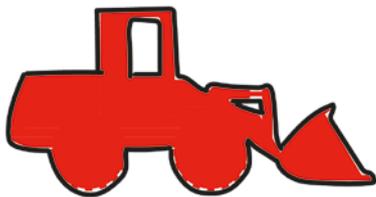
2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Porphyre

SCP 102.03

Quelles améliorations ?

Augmentation des salaires horaires

Au 01/09/17 les salaires augmentent de 0,2051 € brut/h en régime 39h et de 0,2000 €/h brut en régime 40h.

Prime syndicale de 145 €

Le montant de la prime syndicale passera à 145 € dès adaptation du plafond réglementaire.

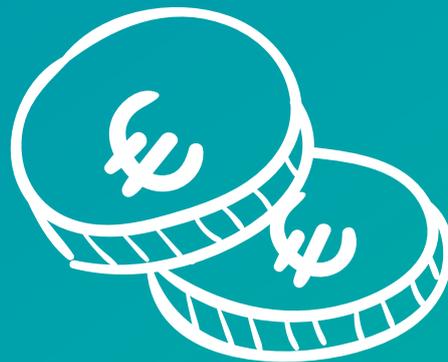
Augmentation de l'indemnité vélo

L'indemnité vélo est portée à 0,23 € à dater du 01/09/17.

Le masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

- 5 Salaire et indemnités
- 11 Temps de travail
- 13 Fin de carrière
- 17 Avantages sociaux
- 21 Autres



Salaire
et indemnités

Salaire et indemnités

Il n'existe **pas de salaire minimum** fixé au niveau du secteur. C'est donc dans chaque entreprise que les salaires sont établis.

Les salaires horaires sont augmentés au 01/09/17 à concurrence de :

- régime 39h : 0,2051 € brut/heure
- régime 40h : 0,2000 € brut/heure.

De plus, une prime unique de rattrapage d'un montant brut de 260 € sera payée avec le solde du salaire du mois d'octobre. Elle est due au prorata des mois prestés à tous les travailleurs, intérimaires inclus.

La délégation syndicale vous renseignera sur le salaire qui est dû en fonction :

- du poste de travail
- de la qualification
- de l'âge (dans certains cas)
- du changement momentané de fonction dans une autre catégorie.

En cas d'index négatif les salaires sont maintenus avec neutralisation de l'indexation suivante et avec report de l'indexation subséquente d'une durée équivalente à la période de non-désindexation.

Primes liées à la production Carrières de Bierghes et de Lessines

Prime de nuit au 1^{er} septembre 2017

Une prime de nuit de **2,3874 €** (indexée) est payée par heure prestée :

- la nuit du samedi au dimanche entre 16 heures et 6 heures
- les autres nuits entre 20 heures et 6 heures
- pour les heures supplémentaires de l'équipe de nuit au-delà de 6 heures du matin.

Prime d'horaire décalé au 1^{er} septembre 2017

Une prime d'horaire décalé de **0,7225 €** (indexée) est payée:

- entre 6h et 6h30
- entre 17h30 et 20h
- le samedi entre 13h30 et 16h.

En cas de décalage d'horaire, une garantie de **3,8878 €** (indexée) par jour est octroyée pour tout horaire non compris entre 6h30 et 17h30.

Indemnité de modification d'horaire

Lorsqu'un travailleur est appelé exceptionnellement à travailler selon un horaire inhabituel, il lui est alloué, pour ce jour, une indemnité de changement d'horaire de **3,8878 €** (indexé).

Primes liées à la production

Carrières de Quenast

Prime par équipe au 1^{er} septembre 2017

Pour le travail par équipe entraînant des décalages d'horaire par rapport à l'horaire normal : **0,4846 €** (indexée) par heure entre 5h et 21h.

Prime de nuit au 1^{er} septembre 2017

Pour le poste de nuit : **2,3317 €** (indexée) pour les heures prestées entre 20h30 et 5h au concassage et entre 20h45 et 5h en carrière.

Prime pour horaire décalé

Des décalages d'horaire entraînant des prestations avant 7 heures et après 18 heures (et demandées par la direction) donnent lieu au paiement d'une prime équivalente à la prime d'équipe et ce, pour toutes les heures de prestation.

Indemnité de descente et de remontée au 1^{er} septembre 2017

L'indemnité de descente et de remontée est fixée à **0,3341 €** (indexée) par heure.

Services d'entretien

Les prestations du samedi donnent droit à un sursalaire de **4,7544 €** de l'heure.

Prime récurrente

Chaque année, au 1^{er} mai, une prime de **100 €** net est payée (prorata) au personnel actif.

Chèque cadeau

Un chèque cadeau de **35 €/an** est octroyé à chaque travailleur en novembre.

ATTENTION : confirmation de l'harmonisation des primes de nuit dans la CCT sectorielle.

Prime de fin d'année

Une prime de fin d'année est payée en décembre.

Elle est égale à :

- **173 heures** de salaire pour Quenast
- **168,7 heures** de salaire pour Bierges et Lessines.

Frais de transport

Quel que soit le moyen de transport utilisé (sauf vélo) : l'intervention patronale est de 90 % de l'abonnement social.

Indemnité vélo : **0,23 €** par km à partir du 01/09/17.

Eco-chèques

Le montant s'élève à **250 €** (récurrents). La question de l'assimilation de certaines absences sur le calcul des éco-chèques fera l'objet d'un examen attentif de la part des partenaires sociaux en entreprise.

Chèques-repas

La valeur faciale du titre-repas est portée à 8 € à partir du 1^{er} décembre 2016 (dont 1,09 € à charge du travailleur).

Indemnité complémentaire de chômage

L'indemnité s'élève à **11,50 €**.

Elle est octroyée pendant 75 jours pour les travailleurs :

- ayant au minimum 3 mois d'ancienneté dans le secteur
- licenciés pour raison économique.

Indemnité car-wash

Vous avez droit à une indemnité de **15 €** par mois.



Temps de travail

Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est de **37 heures**.

Les modalités d'application sont fixées au plan des entreprises.



Fin de carrière

Régimes spécifiques

A partir de 58 ans

- Avec 35 ans de passé professionnel pour les travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves.

A partir de 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018

- Avec 33 ans de passé professionnel dont 20 ans de travail en équipe comprenant des prestations de nuit
- Avec 40 ans de passé professionnel.

Pour tout départ en RCC avant l'âge de 62 ans, l'indemnité complémentaire est de **274,72 €**.

Pour tout départ à 62 ans accomplis, elle est de **324,72 €**.

Pour tout départ à 63 ans accomplis, elle est de **374,72 €**.

Une indemnité annuelle de **65 €** net est également octroyée.

Régimes généraux

A partir de 60 ans en 2017

- Avec une carrière professionnelle de 33 ans pour les femmes et de 40 ans pour les hommes.

A partir de 62 ans en 2018

- Avec une carrière professionnelle de 34 ans pour les femmes et de 40 ans pour les hommes.

Pour tout départ en RCC avant l'âge de 62 ans, l'indemnité complémentaire est de **274,72 €**.

Pour tout départ à 62 ans accomplis, elle est de **324,72 €**.

Pour tout départ à 63 ans accomplis, elle est de **374,72 €**.

Une indemnité annuelle de **65 €** net est également octroyée.

Pension extra-légale sectorielle

Un système de pension complémentaire sera constitué via un 2^e pilier sectoriel avec :

- à partir de 2017 : octroi de **100 €** hors taxes par travailleur et par an.

Prime syndicale

Vous avez droit à une prime syndicale de **135 €** par année ou au prorata. Elle passera à **145 €** dès adaptation du plafond réglementaire.

Indemnité complémentaire en cas de maladie

Ancienneté requise : 250 jours de travail effectif ou assimilé (régime 5 jours). Les jours assimilés pour cause de maladie sont exclus.

A partir du 31^e jour de maladie : l'indemnité complémentaire est de **24,79 €** par mois pendant un nombre de mois égal au nombre d'années de service.

Ensuite : le montant passe à **12,39 €** par mois pendant la même durée.

Pour les maladies inférieures à un mois : les indemnités sont fractionnées sur la base de 1/3 par période complète de 10 jours.

Chèque cadeau

Un chèque cadeau de **35€/an** est octroyé à chaque travailleur en novembre.

Prime de premier mariage

Ancienneté requise : 1 an dans l'entreprise.

La prime de premier mariage est de **24,79 € ou 2,48 €** par mois de présence. Le solde éventuel est payé lorsque l'année d'ancienneté est acquise.

Prime de naissance

Ancienneté requise : 1 an dans l'entreprise.

La prime de naissance est de **14,87 € ou 1,24 €** par mois de présence. Le solde éventuel est payé lorsque l'année d'ancienneté est acquise.

Indemnité aux enfants des travailleurs décédés par suite de maladie

Les enfants des travailleurs décédés par suite de maladie reçoivent à la fin de l'année scolaire un montant de **49,58 €** :

- à partir de 14 ans
- tant qu'ils sont aux études et bénéficiaires des allocations familiales.

Cadeau en cas de mise à la pension

Ancienneté requise : 10 ans dans l'entreprise.

Les travailleurs reçoivent, lors de la pension, au choix un chèque cadeau d'une valeur de **35€** augmenté de **10€** par année d'ancienneté dans l'entreprise.

Allocation complémentaire de vacances pour les pensionnés

Ancienneté requise : 10 ans dans l'entreprise.

L'allocation complémentaire de vacances est fixée à **110€** par an.

Des dispositions particulières sont prévues en cas:

- d'ancienneté comprise entre 5 et 10 ans
- de décès de l'ayant droit
- pour les malades et handicapés cessant toute activité entre 60 et 65 ans.



Autres

Kermesses locales

Vous avez droit à **2 jours payés** : les modalités pratiques sont fixées au niveau de l'entreprise.

Prime de scolarité aux jeunes travailleurs

Une prime de scolarité de **3 %** du salaire de base est allouée – sous conditions – aux jeunes travailleurs suivant les cours d'une école professionnelle agréée.

Chaussures de travail

Les employeurs délivrent **1 paire de chaussures de sécurité** par période de douze mois.

Travail intérimaire

La durée maximale du travail intérimaire est de **3 mois**. Ensuite, le contrat de travail intérimaire est transformé en contrat à durée déterminée.

Congé d'ancienneté

Vous avez droit à **un jour** de congé à 10 ans accomplis et **un second jour** à 20 ans accomplis.

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron
056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be


Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes
Camping Vélo
Des lieux uniques
Animation enfants
Terrains de sport
Gastronomie
Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGFB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Porphyre

SCP 102.03

Plus d'infos ?

www.accg.be

 **Centrale Générale - FGTB**

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts